

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2020

PERSONNEL TERRITORIAL

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, M. le Maire propose à l'assemblée :

- la mutation d'un agent supplémentaire avec la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- Et corrélativement, la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, occupé précédemment par un agent démissionnaire

Après cet exposé, le Conseil municipal donne son accord pour autoriser cette modification du tableau des emplois.

CONCERTATION SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU

L'assemblée se concerte sur l'application de la loi NOTRe (articles 64 et 66) attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une délibération de la Communauté d'Agglomération de MONTELIMAR sera prise en février prochain pour pouvoir rétrocéder la compétence « eau » par convention aux communes (dont Marsanne) et aux syndicats.

M. le Maire réaffirme la volonté de la municipalité de garder la compétence « eau » confirmant ainsi l'attachement de la commune à décider par elle-même à la fois la production et le mode de gestion de l'eau potable.

Fait à MARSANNE le 15 janvier 2020.

Le Maire,

Thierry LHUILLIER